



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

<p>Date de convocation : 13/05/2025</p> <p>Membres en exercice : 19</p> <p>Membres présents : 13</p> <p>Membres absents représentés : 4</p> <p>Membres absents : 2</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 17</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.</p> <p>Étaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Gérard Besancenet, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Christian Lambert, Myriam Robinet, Olivier Thiébaud, Sandrine Devry</p> <p>Ont donné pouvoir : Alice Detalminil à Marie-Claire Genotte, Ophélie Gauthier à Martine Mazilly, Adeline Masson à Marie-Claude Overney, Eric Rousseau à Hervé Louis</p> <p>Étaient absents : Emmanuelle Rose, Pierre Loison</p> <p>M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Arrêt routier gare – demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
 Travaux de voirie 2025 – demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 Subventions aux associations
 Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2025
 Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs
 Modification des statuts du SESAM
 Médiathèque - Demande de subvention pour un projet d'animation
 Acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Départemental « soutien à la diversité des collections »
 Charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie
 Modification du règlement intérieur de la médiathèque
 Modification des tarifs braderie de la médiathèque
 Convention avec le conseil départemental relative à la manifestation « Chut, la Médiathèque Côte d'Or fait du bruit »
 Tarif de nouvel article à la boutique du musée François Pompon
 Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

Arrêt routier gare – demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts routiers à la gare SNCF doivent être réalisés pour un montant HT de 8 400.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts routiers à la gare SNCF pour un montant HT de 8 400.00 €
- **Sollicite** le concours du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux du point d'arrêt routier « GARE SNCF »,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Certifie** que les travaux portent sur une propriété communale,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Subvention mise en accessibilité arrêt routier	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicitée	8 400.00 €	80.00 %	6 720 €
Total des aides				6 720 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		8 400.00 €	20.00 %	1 680 €

-**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de voirie 2025 – demande de subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Les travaux de voirie prévisionnels pour l'année 2025 se présentent comme suit :

Collonges	15 875.79 € HT	19 050.95 € TTC
TOTAL	15 875.79 € HT	19 050.95 € TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie 2025 présenté ci-dessus pour un montant de 15 875.79 € HT
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie,
- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Certifie** que les travaux portent sur une voie communale ou une route
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide HT
Appel à projet voirie	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicitée	15 875.79 €	30.00 %	4 762.73 €
Total des aides				4 762.73 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		15 875.79 €	70.00 %	11 113.06 €

-**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sédélociennes pour l'année 2025 comme proposé ci-dessous :

Football vétérans	150,00	Anciens Combattants	300,00
Football ESM	2300,00	Souvenir Français	300,00
Rugby	2100,00	La Clique	300,00
Basket	800,00	La Troupe de Saulieu	600,00
Judo	1800,00	OMC	2000,00
Tennis	700,00	Journées Gourmandes	1000,00
Pétanque	600,00	Comice Agricole	1200,00
Gym	1300,00	Secours Catholique	500,00
SMS	1000,00	L'Espérance	800,00
Vélo Club	230,00	UCA	500,00
K'Danse	1300,00	Coopérative maternelle	1395,00
Patrachous	190,00	Coopérative Courptépée	3120,00
AS Collège	350,00	PEEP	400,00
Morvan Jumping	250,00	FCPE	400,00
OMS	2500,00		
Terre de Complet	2500,00		
Course Cycliste Junior	1500,00		

OMC : Marie-Claude Overney, Vincent Garnier, membres, ne prennent pas part au vote.

FCPE : Elodie Mazilly et Myriam Robinet, membres du bureau, ne prennent pas part au vote.

K Danse : Marie-Claude Overney, salariée de l'association, ne prend pas part au vote.

OMS : Hervé Louis, membre du bureau, ne prend pas part au vote.
Journées Gourmandes : Christian Lambert, membre du bureau ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées pour un montant de 32 385 € dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 65748.

- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2025

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** des horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2025 proposés comme suit :
 - . Du 2 juin au 2 juillet 2025 : Mercredis, samedis et dimanches : 14h00 à 18h00
 - . Du 5 juillet au 31 août 2025 : du lundi au vendredi : 12h30 à 19h
les samedis et dimanches : 12h à 19h30
- **Fixe** les tarifs d'entrée de la piscine comme proposé ci-dessous :

ENTREES PISCINE MUNICIPALE	TARIFS	TARIFS
	Commune	Hors commune
- Enfant de moins de 7 ans, accompagné d'un adulte payant - Enfants de moins de 16 ans, lycéens et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit	Gratuit
➤ Tarif unitaire	2.00 €	2.50 €
➤ Par carnet de 10 entrées	17.00 €	20.00 €
➤ Par carnet de 20 entrées.....	30.00 €	35.00 €
Adultes		
➤ Tarif unitaire	3.00 €	3.50 €
➤ Par carnet de 10 entrées	25.00 €	28.00 €
➤ Par carnet de 20 entrées.....	40.00 €	44.00 €
- Les associations sédélociennes à but non lucratif sur réservation de créneaux horaires - Le Centre de Loisirs Communautaire - Les assistantes maternelles dans le cadre de leurs fonctions - Accompagnateur non baigneur d'enfant de moins de 10 ans	1.00 €	2.00 €
➤ Tarif réduit	1.00 €	
Le personnel communal, leur conjoint et enfants ➤ Accès piscine.....		
Les écoles maternelles et élémentaires extérieures, les collèges et les lycées	Tarifs fixés chaque année par le Conseil Départemental	

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation-saison 2025

Considérant que l'enseignement de la natation par un personnel titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur leur conférant cette prérogative, en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, la commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine

aux maîtres-nageurs saisonniers de la commune de Saulieu qui seront autonomes pour organiser les cours de natation.

Une convention doit être signée entre les maîtres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la commune de Saulieu et à signer une convention de mise à disposition correspondante pour la saison 2025.
- **Définit** le tarif de redevance d'occupation de la piscine et des équipements à 100 € TTC par mois
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Modification des statuts du Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)

Vu la délibération n°12.2025-2090 du Comité Syndical du SESAM du 27 mars adoptant les adaptations et les modifications des statuts du SESAM ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-18 et suivants) et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale,

La modification des statuts est rendue nécessaire par le changement d'adresse du siège social du SESAM et par les compétences optionnelles des opérations de solidarité internationale.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe sur le projet de nouveaux statuts du SESAM.

Considérant le projet de nouveaux statuts du SESAM ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Emet un avis** sur les nouveaux statuts du SESAM à compter du 01/05/2025
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

Médiathèque - Demande de subvention dans le cadre du soutien aux projets d'animation

Afin de créer un temps d'animation tout public au sein de la Micro-Folie, comportant une médiation autour de l'usage du sable dans l'art et pratique du Land Art avec l'intervention de Monsieur Bruno Clognier,

le Conseil Départemental propose de soutenir cette action dans le cadre du soutien aux projets d'animation.

Le montant subventionnable doit être au minimum de 500 € HT et jusqu'à 2 400 € HT, au taux de 50 % et avec un plafond de subvention de 1 200 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'animation autour de l'usage du sable dans l'art et pratique du Land Art d'un coût total de 910 Euros
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 455 Euros dans le cadre du soutien aux projets d'animation
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

Acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque - Demande de subvention au Conseil Départemental « soutien à la diversité des collections »

Afin d'enrichir progressivement certaines collections et pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public,

Le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition tous documents est supérieur à 6 000 € et atteint 1,50 €/habitant, une aide à la diversité des collections.

La dépense est subventionnée à hauteur de 60 % du coût HT et la subvention est plafonnée à 2500 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide** ce projet d'acquisition d'ouvrages,
- **Décide** d'acquérir des collections dans les domaines documentaires, pour les publics enfants, adolescents et adultes à hauteur de 3000 € HT,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 1800 € HT. dans le cadre du soutien à la diversité des collections,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

Charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie

Vu la délibération du conseil municipal n° 38-2021 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de mise en place de l'espace Micro Folie,

Vu le code général des collectivités,

Il convient de signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie. Cette charte stipule que l'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie comprend une contribution forfaitaire de 1000 euros TTC ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la charte d'adhésion annuelle au réseau Micro-Folie,
- **S'engage** à payer les 1 000 euros TTC. d'adhésion annuelle
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur de la médiathèque - modifications

Les services de la médiathèque évoluent, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

-Approuver les articles ci-dessous modifiés :

ARTICLE 8 Modalités de prêt :

Ajout de prêt d'un jeu vidéo

ARTICLE 18 Fonctionnement de la ludothèque

Jeux vidéo sur place :

Pour les usagers de la médiathèque : retrait du jeu vidéo à l'accueil, obligation d'enregistrer le jeu vidéo sur le compte lecteur avant de commencer à jouer, et ce pour des raisons de responsabilité et de gestion du jeu sur place (temps de jeu, limite d'âge).

Pour les non-usagers de la médiathèque (ne disposant pas de comptes lecteurs) : retrait du jeu à l'accueil, obligation de laisser sa carte d'identité ou son permis de conduire à l'accueil de la médiathèque pouvoir jouer, et ce pour des raisons de responsabilité et de gestion du jeu sur place (temps de jeu, limite d'âge).

Les jeux empruntables, sont à demander aux médiathécaires. Ceux -ci sont réservés à un usage familial et ne peuvent en aucun cas être utilisés lors d'une manifestation publique.

Prêt de jeux vidéo : Pour le bon fonctionnement de la ludothèque le prêt est limité à 1 jeu vidéo par famille (pour une durée de 3 semaines maximum).

Le jeu reste sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour. En cas de non-retour du jeu ou de détérioration (CD cassé, rayé ou dont la lecture est refusée par la console) le remboursement du jeu (au prix d'achat initial, aucune décote d'ancienneté ne sera appliquée) sera exigé. En cas de non règlement de la facture, des sanctions seront appliquées (suspension du droit de prêt temporaire ou définitif).

ARTICLE 24 Cas de détérioration ou vol

Tout accident survenant avec le matériel de la médiathèque (ordinateur, consoles de jeux, tablettes, mobilier ...etc.) doit être signalé aux médiathécaires, sans quoi des poursuites pourraient avoir lieu. En cas de dégradation importante du matériel, le personnel demandera à l'utilisateur ou ses ayants droits d'effectuer une déclaration auprès de son assurance responsabilité civile afin de procéder à la réparation ou au remplacement du matériel.

- **Autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et annexé à l présente délibération.

Modification des tarifs braderie de la médiathèque

Vu la délibération n°62-2023 du 7 septembre 2023 autorisant la vente d'ouvrages de la médiathèque, Considérant que la médiathèque de Saulieu est bénéficiaire de dons de livres de la part de particuliers et que celle-ci n'est pas en mesure d'intégrer la totalité des livres dans ses collections pour diverses raisons (état physique des documents, intérêt du contenu, manque de place),

Considérant que des ouvrages issus du désherbage sont réformés,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une vente de ces ouvrages et articles, en les proposant à prix réduit au public lors d'une braderie ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** l'organisation d'une vente d'ouvrages de la médiathèque issus de la donation de particuliers et du désherbage des collections

- **Fixe** les tarifs braderie des ouvrages de la médiathèque issus de la donation de particuliers et du désherbage des collections comme suit :

Articles	Prix
Livres littérature classique	1.00 €
Livres	2.00 €

- **Dit** que les recettes issues de cette vente seront perçues par l'intermédiaire de la régie de la médiathèque,

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec le conseil départemental de la Côte d'Or relative à la manifestation « Chut, la Médiathèque Côte d'Or fait du bruit »

Dans le cadre de la manifestation « Chut, la Médiathèque Côte d'Or fait du bruit », le Département de la Côte-d'Or met à disposition de la commune de Saulieu le groupe Alberville pour une forme légère de concert suivie d'une rencontre avec le public lors d'un temps de convivialité, le vendredi 20 juin 2025, à 18 h 30, Esplanade Caprino-Veronese (Marché couvert en cas de mauvais temps).

Cette animation est tout public à partir de 12 ans. Elle est gratuite pour les spectateurs.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relative à la manifestation « Chut ! La Médiathèque Côte-d'Or fait du bruit »

Tarif de nouvel article à la boutique du musée François Pompon

Il est proposé d'ajouter à la boutique du musée un article porte-clés flèche laiton, proposé à la vente au prix de 10 € TTC.

Il convient de modifier la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- **Fixer** le prix de vente de l'article porte-clés flèche laiton à 10 € TTC.

- **Modifier** ainsi la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon.

Séance levée à 20h45.

Le Maire,
M. MAZILLY